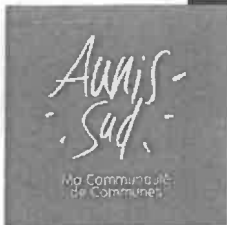


AR Prefecture017-200043479-20240222-2024_02_16-DE
Reçu le 04/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 22 février 2024
DÉLIBÉRATION n° 2024-02-16****ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES DU CIAS**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURRENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 04.03.24	
Convocation envoyée le : 09/02/2024		N° : 017-200043479-20231123-2024_02_16-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 04.03.24	

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES DU CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise entre autres que le CCAS ou le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social et qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Vu l'article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui rappelle que les CCAS ou CIAS peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les limites et conditions de ces prestations,

Vu la délibération N° 2014-26 du conseil d'administration en date du 19 mai 2014 fixant les domaines d'intervention du CIAS en matière de prestations d'aide facultative,

Vu la délibération N° 2015-07 en date du 22 janvier 2015 puis la délibération n° N° 2017-33 en date du 06 novembre 2017 portant modification des domaines d'intervention et adoption du règlement intérieur des aides facultatives,

Considérant la nécessité de réviser le règlement des aides facultatives et de le réadapter à l'augmentation du coût de la vie et aux besoins de la population,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que depuis plusieurs mois, la Commission des Aides Facultatives s'est réunie à plusieurs reprises et a œuvré à des propositions de modification du règlement intérieur dont un exemplaire a été transmis à chaque administrateur à l'appui de la convocation.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc d'apporter au règlement Intérieur des Aides Facultatives différentes modifications qui sont déclinées ci-dessous :

Les aides d'urgence :

- Augmenter le montant des bons alimentaires de 10€ par nombre de personnes au foyer dont les montants maximum, déterminés selon de la composition familiale, sont précisés ci-dessous :

Composition de la famille	Montant maximum du bon alimentaire
1 personne	30 €
2 personnes	50 €
3 personnes	70€
4 personnes	90 €
5 personnes et plus	110 €

- Augmenter de 5€ des bons pour l'achat de bouteilles de gaz (appareil de cuisson) portant ainsi le montant du bon d'urgence à 45€ maximum.

Les aides financières :

- Augmenter de 100€ du plafond maximum d'aide par an et par foyer, portant ainsi l'aide financière de 400 € à 500 € maximum par an et par foyer.
- Supprimer la possibilité d'aides remboursables.
- Exclure les demandes d'aide liées aux frais d'achat de matériels de santé, de véhicules, ainsi que les frais d'expertise psychiatrique.

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_16-DE
Reçu le 04/03/2024

L'épicerie solidaire :

- Modifier le barème d'accès à l'épicerie en prenant en compte l'ensemble des ressources (dont les aides au logement), déduction faite du montant du loyer ou du crédit accession à la propriété.
- Ajouter une capacité mensuelle supplémentaire d'achat d'1€ par enfant accueilli au foyer dans le cadre d'une garde alternée ou un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération et d'adopter le projet de modification du règlement des aides facultatives ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide :
- D'augmenter le montant des bons alimentaires de 10€ par nombre de personnes au foyer dont les montants maximum, déterminés selon de la composition familiale, sont précisés ci-dessous :

Composition de la famille	Montant maximum du bon alimentaire
1 personne	30 €
2 personnes	50 €
3 personnes	70€
4 personnes	90 €
5 personnes et plus	110 €

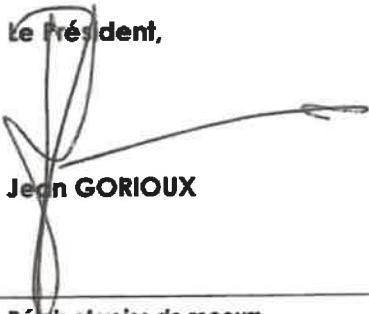
- D'augmenter de 5€ des bons pour l'achat de bouteilles de gaz (appareil de cuisson) portant ainsi le montant du bon d'urgence à 45€ maximum.
- D'augmenter de 100€ du plafond maximum d'aide par an et par foyer, portant ainsi l'aide financière de 400 € à 500 € maximum par an et par foyer.
- De supprimer la possibilité d'aides remboursables.
- D'exclure les demandes d'aide liées aux frais d'achat de matériels de santé, de véhicules, ainsi que les frais d'expertise psychiatrique.
- D'ajouter une capacité mensuelle supplémentaire d'achat d'1€ par enfant accueilli au foyer dans le cadre d'une garde alternée ou un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.
- D'exclure les demandes d'aide liées aux frais d'achat de matériels de santé et de
- D'approuver les modifications apportées et d'adopter le règlement des aides facultatives du CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-joint,
- Autorise le Président et le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer ce règlement des aides facultatives, qui entrera en application au 1er mars 2024,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

AR Prefecture

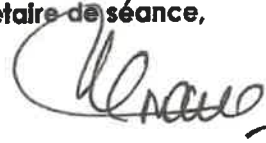
017-200043479-20240222-2024_02_16-DE
Reçu le 04/03/2024

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.